



## Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)





## ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Lique régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le 7 Juillet 2015, et le jury final le 24 Juin 2016, est fixée comme suit :

## PRESIDENT:

Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant : Paul-Gérard SAVELLI (suppléant Laurent CHATREFOUX)

## **MEMBRES:**

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant : Jean René MORACCHINI (suppléant **Dominique BASTER!**)
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant : Nicolas GAGLIARDI (suppléant Antoine PIREDDU) et Michel BERBECHE (suppléant : un cadre technique de la LMF)
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant : Benoît TAVENOT (suppléant Emmanuel GUIDICELLI)
- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football : Didier VEZZARO (suppléant Patrick PROFIZI)
- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football : Philippe FERRONI (suppléant : une personne de la LMF)

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs. La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Aix en Provence Le 1er juillet 2015

Le Président de la FFF ou son représentant Alain PORCU

En qualité de Président de la Lique de la Méditerranée de Football

Signature et cachet de principal de formation

LIGUE DE LA MEDITERRANEE Europole de l'Arbois

390, Rue Denis Papin CS 40461 13592 Aix en Provence Cedex 3

LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL

Siège social : Europôle de l'Arbois – 390, rue Denis Papin – CS 40461 – 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3 T : +33 (0) 4 42 90 17 80 – F : +33 (0) 4 42 90 17 80 – F : +33 (0) 4 42 54 15 65 secretariat@igue-mediterranee.fff.fr – http://ligue-mediterranee.fff.fr = http://ligue-mediterranee.fff.fr

Agréée par le ministère de la guerre n°7615 – Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922